



News Release

Communiqué

N° 79

Le 30 avril 1992

LE GROUPE SPÉCIAL DU GATT CONCLUT À LA NATURE DISCRIMINATOIRE DES PRATIQUES AMÉRICAINES CONTRE LES BOISSONS ALCOOLISÉES CANADIENNES

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, s'est réjoui aujourd'hui des conclusions du groupe spécial du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) sur les mesures prises par certains États et le gouvernement fédéral américains touchant les importations de bière, de vin et de cidre du Canada. Le rapport a été étudié aujourd'hui à la réunion du Conseil du GATT et, à la demande des États-Unis, son adoption a été reportée à la prochaine réunion du Conseil.

«Nous sommes heureux que le GATT ait confirmé le bien-fondé de notre plainte contre les nombreuses pratiques discriminatoires qui assujettissaient les produits canadiens à un traitement injuste aux États-Unis. Nous engageons les États-Unis à adopter et à mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, les conclusions du groupe spécial», a déclaré M. Wilson.

Le Canada a engagé une procédure au GATT en février 1991, à la suite de plaintes formulées par les producteurs canadiens de vin, de bière et de cidre. La plainte que le Canada a déposée au GATT portait sur une soixantaine de mesures, dont des taxes et des pratiques fédérales discriminatoires en vigueur dans 39 États et touchant ces produits sur le plan de la distribution, de l'imposition de taxes, de l'inscription au catalogue, de l'établissement des prix, de l'accès aux points de vente et du transport. Ces mesures donnent un avantage inéquitable aux produits américains.

Le groupe spécial du GATT en est arrivé à la conclusion que la plupart des mesures citées par le Canada violaient les obligations commerciales des États-Unis. Le GATT exige que les États-Unis fassent le nécessaire pour que ces mesures deviennent conformes à leurs obligations.

M. Wilson a fait observer qu'en contestant avec succès ces obstacles de taille à la bière, au vin et au cidre canadiens, le

gouvernement avait préparé le terrain pour un meilleur accès à un marché qui est de loin notre principal débouché pour la bière, le vin et le cidre.

«Nous avons collaboré avec notre industrie pour ouvrir le marché américain et espérons que les industries canadiennes pourront profiter des nouvelles possibilités qui s'offrent à elles», a ajouté M. Wilson.

M. Wilson a rappelé qu'à elles seules, les exportations canadiennes de bière vers les États-Unis valaient environ 200 millions de dollars par an et que 10 % de toute la bière produite au Canada était exportée aux États-Unis. Ces derniers représentent du reste un marché important et en pleine croissance pour les exportations de vin canadien.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

DOCUMENT D'INFORMATION

RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL DU GATT SUR LES PRATIQUES AMÉRICAINES À L'ÉGARD DE LA BIÈRE, DU VIN ET DU CIDRE

- Les producteurs canadiens de boissons alcoolisées se sont dits très préoccupés par les mesures fédérales d'accise imposées par les États-Unis et par les pratiques des États touchant les exportations canadiennes de boissons alcoolisées destinées au marché américain. Un certain nombre de provinces ont des préoccupations analogues. Ces pratiques comprennent l'introduction de taxes d'accise en vertu de l'*Omnibus Budget Reconciliation Act* de 1990, qui prévoit un traitement fiscal réduit pour les petits producteurs américains de bière, de vin et de cidre.
- Cherchant à atténuer les difficultés posées par les pratiques discriminatoires des États-Unis, le Canada a demandé la tenue de consultations avec ces derniers en vertu de l'article XXIII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le 6 février 1991, le Canada a fait savoir au Conseil du GATT à Genève qu'il avait demandé aux États-Unis d'engager des consultations.
- Deux séries de consultations ont eu lieu, mais elles n'ont pas permis de régler la question de façon satisfaisante.
- À la demande du Canada, un groupe spécial du GATT a été établi pour examiner sa plainte.
- Conformément aux pratiques du GATT, le groupe spécial s'est réuni deux fois, en octobre et en décembre 1991. À la suite de ces réunions, le rapport du groupe spécial a été soumis aux deux Parties le 7 février 1992. Le 16 mars 1992, le rapport a été communiqué, à titre confidentiel aux Parties contractantes.
- Le 30 avril 1992, le rapport a été présenté au Conseil du GATT pour adoption. Le rapport a été rendu public par le Conseil du GATT.
- Le rapport exige des États-Unis qu'ils mettent en oeuvre les recommandations du groupe spécial.

Sommaire des conclusions du groupe spécial

- Deux mesures fédérales ayant trait à la taxe d'accise exercent une discrimination contre la bière, le vin et le

cidre canadiens en offrant un taux d'imposition inférieur aux petits producteurs américains.

- Il existe des taxes discriminatoires qui favorisent les bières et les vins locaux dans les États suivants : Alabama, Georgie, Iowa, Kentucky, Michigan, Minnesota, Mississippi, Nebraska, Nouveau-Mexique, New York, Ohio, Oregon, Pennsylvanie, Puerto Rico, Rhode Island et Wisconsin.
- L'Alaska, la Californie, le Connecticut, la Floride, Hawaï, l'Idaho, l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Kansas, la Louisiane, le Maine, le Maryland, le Massachusetts, le Minnesota, le Montana, le New Hampshire, l'Ohio, l'Oregon, la Pennsylvanie, le Rhode Island, le Tennessee, le Texas, l'Utah, la Virginie, Washington, la Virginie-Occidentale et le Wisconsin ont des pratiques de distribution discriminatoires qui ont empêché des produits importés d'être livrés directement aux points de vente.
- Il existe des pratiques de transport discriminatoires en Arizona, en Californie, dans le Maine, dans le Mississippi et en Caroline du Sud, où il est obligatoire d'utiliser le transport en commun pour les produits importés.
- Des droits de licence discriminatoires sont appliqués en Alaska et au Vermont.
- La pratique qui consiste à exempter le vin produit localement des décisions interdisant la vente de boissons alcoolisées dans le Mississippi est discriminatoire.
- Il existe des pratiques discriminatoires d'établissement des prix dans le Massachusetts et le Rhode Island.
- Il existe des pratiques discriminatoires d'inscription au catalogue et de radiation en Idaho, dans le Mississippi, au New Hampshire, en Pennsylvanie, au Vermont et en Virginie.
- Le groupe spécial a jugé que les États-Unis devaient prendre des mesures pour mettre le rapport en oeuvre au niveau fédéral et à celui des États, et a recommandé que les Parties contractantes demandent aux États-Unis de rendre ses mesures fédérales et d'État, actuellement incompatibles, conformes à l'Accord général.